



abandon de poste et indemnisations

Par **lune256**, le **18/12/2011** à **20:25**

Bonjour,

Suite à une série de discordes avec mon responsable, j'aimerais savoir si en faisant un abandon de poste je peux toucher le chômage. Sachant que je suis en CDI depuis trois mois. Merci d'avance

Par **P.M.**, le **18/12/2011** à **21:58**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par ailleurs, si vous n'avez pas été affiliée avant, 3 mois de travail est insuffisant puisqu'il faut au minimum 122 jours ou 610 h pour ouvrir des droits à indemnisation...

Par **lune256**, le **18/12/2011** à **23:06**

Merci beaucoup pour votre réponse rapide. J'ai une autre question, combien d'heures légales pouvons-nous faire par semaine? Je suis en 35h, là pour les périodes de fêtes je suis à 39h, pour des raisons graves, j'ai du quitté le travail 4h plus tôt aujourd'hui, résultat, je dois les rattraper cette semaine, donc, faire 43h. Est-ce légal? Ou ai-je le droit de demander à les rattraper plus tard? (La raison en soit: j'ai été prévenue d'un accident, mon époux était à l'hôpital, et n'en sachant pas plus j'ai voulu me rendre sur les lieux directement.)

Cordialement

Par **P.M.**, le **19/12/2011** à **00:26**

Bonjour,

Les durées légales du travail, sauf dérogation, sont de :

- 10 heures par jour
- 48 heures par semaine

- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives...
La salariée doit avoir un repos quotidien de 11 heures au minimum et un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoute le repos quotidien...